Intervention Taxe d'aménagement - CAUE

11/05/2026

Depuis le début du transfert de la Taxe d'Aménagement à la DGFIP, au 1er septembre 2022, la CGT Finances Publiques en dénonce les conséquences. Notamment : les suppressions d'emplois, la perte de technicité, des applicatifs informatiques non-adaptés et les pertes de recettes.

Les victimes de ce transfert bâclé sont :

• les agents de la DGFiP, qui ont dû une fois de plus absorber du travail supplémentaire, gérer les applicatifs défaillants et le mécontentement des usagers,

• Les contribuables en attente de leur avis initial ou corrigé (certains sont en attente depuis 2022),

• Les collectivités, qui subissent un manque à gagner conséquent dans leur budget,

• Et bien entendu les CAUE.

Plus de 3 ans après ce transfert, les applications informatiques ne sont toujours pas pleinement opérationnelles : les contentieux ne sont pas traitables, les retards d'émission de taxes demeurent, tout comme le problème des taxes erronées.

Des corrections de ces applicatifs se sont succédées, mais des problèmes persistent.

En juin prochain sera livrée une nouvelle modification permettant de débloquer des taxations en attente depuis le début du transfert, sans que les services aient connaissance du nombre de dossiers qu'ils auront à traiter à la suite de ce déblocage.

La gestion des acomptes n'est toujours pas automatisée dans son intégralité.

La DGFIP a annoncé un fonctionnement optimal de ces applicatifs d'ici la fin de l'année. Cependant, comme le terme choisi signifie « le meilleur possible » et que cette annonce a déjà été faite à mainte reprises, nous restons sceptiques quant à un fonctionnement pleinement efficace à cette échéance et attendons de pouvoir le constater pour y croire.

Pour les usagers, le parcours déclaratif, même s'il a été amélioré, reste tout de même difficile à appréhender. Contrairement à la déclaration d'impôt sur le revenu, aucun champ n'est prérempli, et le redevable doit reprendre la totalité de son permis de construire sur un formulaire de 11 pages. Cette complexité induit de potentielles erreurs déclaratives, voir une incapacité à déclarer.

Ainsi, les services de la DGFIP n'ont, actuellement, pas les moyens techniques suffisants, pour mener à bien la mission de liquidation de la taxe d'aménagement, mais les moyens lui font également cruellement défaut.

En effet, entre 2002 et 2024, c'est près de 50 000 emplois qui ont été supprimés à la DGFIP.

En 2025, la loi de finance prévoyait encore 550 suppressions d'emplois.

En 2026, la loi de finance prévoit à nouveau 550 suppressions d'emplois à temps plein.

Or, ces suppressions de postes sont essentiellement répercutées sur les directions locales.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier, la DGFIP a adopté une nouvelle méthode de répartition des emplois. Il s'agit d'un référentiel d'emplois en équivalent temps plein, calculé en prenant en compte notamment le nombre d'habitants et la richesse économique du territoire.

Cette nouvelle méthode a attribué pour la DRFIP AURA un référentiel de 1 939 emplois équivalent temps plein pour 2026. Ce nombre d'emplois résulte de la répartition des emplois de toute la DGFIP déterminés par les contraintes budgétaires en fonction des besoins de notre direction. Le problème est que notre direction ne dispose réellement actuellement que de 1 861 emplois équivalents temps plein, sans pouvoir augmenter nos effectifs tant que d'autres Directions n'ont pas diminué les leur.

Notre Direction doit ainsi constamment arbitrer la répartition des effectifs entre nos différentes missions.

Actuellement, pour le RHONE, ce sont 2,5 équivalent temps plein qui traitent les dossiers de la taxe d'aménagement.

Pour rappel, en 2022, lors du transfert de la liquidation des Taxes d'Urbanisme à la DGFIP, la promesse avait été que 290 emplois du Ministère de la transition écologique soient transférés avec cette mission. Cependant, dans le même temps, 300 postes étaient supprimés des services des impôts fonciers dans le cadre du « Foncier Innovant ».

A la DGFIP, de manière générale, le nombre d'emplois nécessaires à la bonne réalisation des missions transférées est systématiquement sous estimé dès la décision de transfert.

De plus, quand les agents issus d'autres ministères sont appelés à suivre leur mission en intégrant la DGFiP, cela ne les intéresse pas toujours, ne serait-ce que par crainte à raison que cette mission ne leur soit au final pas attribuée et qu'ils doivent assurer des tâches nouvelles qu'ils ne maîtrisent pas.

La situation que nous évoquons aujourd'hui est l'une des conséquences désastreuses de la dégradation du service des finances publiques et des difficultés auxquelles sont confrontés l'ensemble des agents de notre administration. La diminution des moyens, l'augmentation des objectifs, la perte de sens conduisent à la dégradation globale de nos conditions de travail et provoquent une grave augmentation du mal être au travail qui peut aboutir tragiquement à des suicides et des tentatives de suicides.

En 2026, nous déplorons déjà 2 suicides et 12 tentatives. En 2025, ce sont 19 collègues qui se sont donnés la mort et 21 qui ont tenté de disparaître.

Compte tenu cet état des lieux des dysfonctionnements ayant trait à la prise en charge par la DGFIP de la mission Taxe d'aménagement, nous demandons l'attribution des moyens humains et matériels suffisants à la DGFIP pour assurer une perception normale de la Taxe d'Aménagement et le rattrapage du retard de perception.

Nous précisons toutefois que pour la CGT Finances publiques, l'ensemble des missions de la DGFiP méritent les emplois nécessaires à leur bonne réalisation. Habiller les uns en déshabillant les autres est une politique irresponsable mettant les missions et les agents en concurrence, au détriment de la cohérence globale de notre service public et des conditions de travail de la plus grande parties des agents.